



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Commission civile des services policiers de l'Ontario

Rapport annuel

2000-2001

Pour communiquer avec la Commission civile :

Commission civile des services policiers de l'Ontario
25, rue Grosvenor, 1^{er} étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Téléphone : 416 314-3004
Télécopieur : 416 314-0198
Site Web : www.occps.ca

Plaintes du public – téléphone : 416 326-1189
Plaintes du public – télécopieur: 416 314-2036
Téléphone sans frais : 888 515-5005
Télécopieur sans frais : 888 311-7555

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Ne pas reproduire de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, sans la permission écrite de la Commission civile des services policiers de l'Ontario, 25, rue Grosvenor, 1^{er} étage, Toronto (Ontario) Canada M7A 1Y6; tél. : 416 314-3004.

Table des matières

Énoncé de mission.....	4
Message du président.....	5
Rôle de la Commission civile	6
Sommaire des pouvoirs de la Commission civile	7
Structure de la Commission civile	8
Organigramme de la Commission civile.....	9
Budget de la Commission civile	10
Membres de la Commission civile.....	11
Survol de la période	14
Décisions marquantes.....	16
Processus d'arbitrage – Tableau.....	18
Audiences relatives à l'article 40	19
Processus d'appel en matière disciplinaire - Tableau	20
Décisions rendues dans les appels en matière disciplinaire	21
Processus de plaintes du public – Tableau.....	23
Plaintes du public	24
Services policiers des Premières nations	26

Énoncé de mission

La Commission civile des services policiers de l'Ontario est un organisme de surveillance indépendant dont le mandat est de servir le public en s'assurant que des services convenables et efficaces de maintien de l'ordre sont fournis à la collectivité, d'une manière équitable et responsable.

Message du président

Je suis ravi de présenter le rapport annuel de la Commission civile des services policiers de l'Ontario pour les années civiles 2000 et 2001. Ce rapport souligne les faits saillants du travail accompli par la Commission civile au cours de cette période.

Durant les années 2000 et 2001, les membres et le personnel de la Commission civile se sont efforcés de concrétiser encore davantage les valeurs fondamentales de la Commission civile : équité; accessibilité; diligence; qualité et uniformité; transparence; expertise; efficacité et courtoisie.

Tant le personnel que moi-même, nous continuons à parler aux groupes intéressés des principes essentiels d'une surveillance civile efficace. À cet égard, nous continuons de travailler avec l'Association des chefs de police de l'Ontario, l'Association ontarienne des commissions de services policiers, la Police Association of Ontario, l'Ontario Provincial Police Association, une association nationale de tribunaux et d'organismes administratifs et la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, un organisme provincial regroupant les présidents, les membres et le personnel de direction des grands organismes de justice administrative.

Fidèle à notre engagement, nous continuerons d'agir avec équité dans l'exercice de nos fonctions et de veiller au caractère convenable et à l'efficacité des services policiers en Ontario.

Le président de la Commission civile des services policiers de l'Ontario,

Murray W. Chitra

Rôle de la Commission civile

En tant qu'organisme quasi judiciaire indépendant, la Commission civile des services policiers de l'Ontario exerce un certain nombre de fonctions d'ordre surtout juridictionnel et décisionnel.

Il s'agit notamment d'entendre les appels interjetés par des policiers relativement à des sanctions disciplinaires; de trancher des différends de nature budgétaire entre les conseils municipaux et les commissions de services policiers; de tenir des audiences concernant des demandes de réduction, d'abolition, de création ou de fusion de services policiers; d'enquêter sur la conduite de chefs de police, de policiers et de membres de commissions de services policiers; de déterminer le statut des membres d'un corps de police; d'examiner, à la demande de plaignants, les décisions locales se rapportant à des plaintes du public; de prendre des mesures générales d'exécution concernant le caractère convenable et l'efficacité des services de maintien de l'ordre.

En Ontario, les services policiers et les commissions de services policiers sont, en dernier ressort, responsables devant le public par l'entremise de la Commission civile des services policiers de l'Ontario. La mission et les tâches de celle-ci sont énoncées dans la *Loi sur les services policiers*. La Commission civile relève du ministre de la Sûreté et de la Sécurité publique.

Sommaire des pouvoirs de la Commission civile

1. La Commission civile autorise la réduction ou l'abolition de services policiers municipaux, la fusion de services policiers, la création d'un nouveau service policier et les autres moyens d'assurer le maintien de l'ordre. (articles 5, 6 et 40)
2. Elle enquête, de son propre chef, sur les plaintes visant les politiques ou les services d'un corps de police ou la conduite ou le travail des policiers, et elle statue sur les plaintes en question; elle peut intervenir à toute étape du traitement des plaintes et confier à un autre corps de police l'examen, l'enquête ou l'audience concernant une plainte. (paragraphe 73 (1) et alinéa 22 (1) e.1))
3. À la demande d'un plaignant ou de son propre chef, elle examine la suite donnée à telle ou telle plainte. (alinéa 22 (1) e.1) et article 71)
4. Elle fait des recommandations concernant les politiques ou les services d'un corps de police et l'administration du traitement des plaintes du public. (alinéa 22 (1) e.2))
5. Elle tranche les différends entre les conseils municipaux et les commissions de services policiers concernant le caractère adéquat des prévisions budgétaires ou des budgets annuels. (article 39)
6. Elle approuve la nomination d'agents des Premières nations pour exercer des fonctions précises dans des zones géographiques désignées. (article 54)
7. Elle entend les appels portant sur des sanctions disciplinaires, les instances initiales ouvertes contre un chef de police et les appels interjetés contre des congédiements ou mises à la retraite lorsqu'une incapacité empêche un membre d'exercer les fonctions essentielles de son poste. (articles 47 et 70 et paragraphe 65 (9))
8. Elle tranche les litiges portant sur la question de savoir si une personne est membre d'un service policier ou fait partie des agents supérieurs; elle peut approuver la création de plus de deux catégories au sein d'un corps de police aux fins de la négociation collective. (articles 116 et 118)
9. Elle intervient lorsqu'elle juge qu'un corps de police municipal n'offre pas des services policiers convenables et efficaces; elle détermine si une commission de services policiers a négligé d'une manière flagrante et à plusieurs reprises de se conformer aux normes prescrites; elle rend des ordonnances provisoires sans préavis ni audience s'il y a urgence. (articles 9, 22, 23 et 24)
10. Elle enquête sur la conduite des chefs de police ou des policiers municipaux, des membres auxiliaires, des agents spéciaux ou des membres de commission de services policiers ou sur la façon dont ils exercent leurs fonctions, sur l'administration des corps de police municipaux, sur la manière dont les services policiers sont offerts et sur les besoins en matière de services policiers; elle enquête sur les questions de maintien de l'ordre dans les municipalités et, à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil, elle examine toute question relative à la criminalité ou à l'exécution de la loi. (articles 25 et 26)

Organisation de la Commission civile

En 2000 et 2001, la Commission civile comptait dix membres à temps partiel, ainsi qu'un président et un vice-président à temps plein. Ses membres sont habituellement nommés par décret pour un mandat de trois ans. Les hommes et les femmes qui siègent à la Commission civile constituent un échantillon représentatif des professions et des collectivités de tout l'Ontario. Un petit noyau d'employés soutient la Commission civile dans l'exécution de ses tâches.

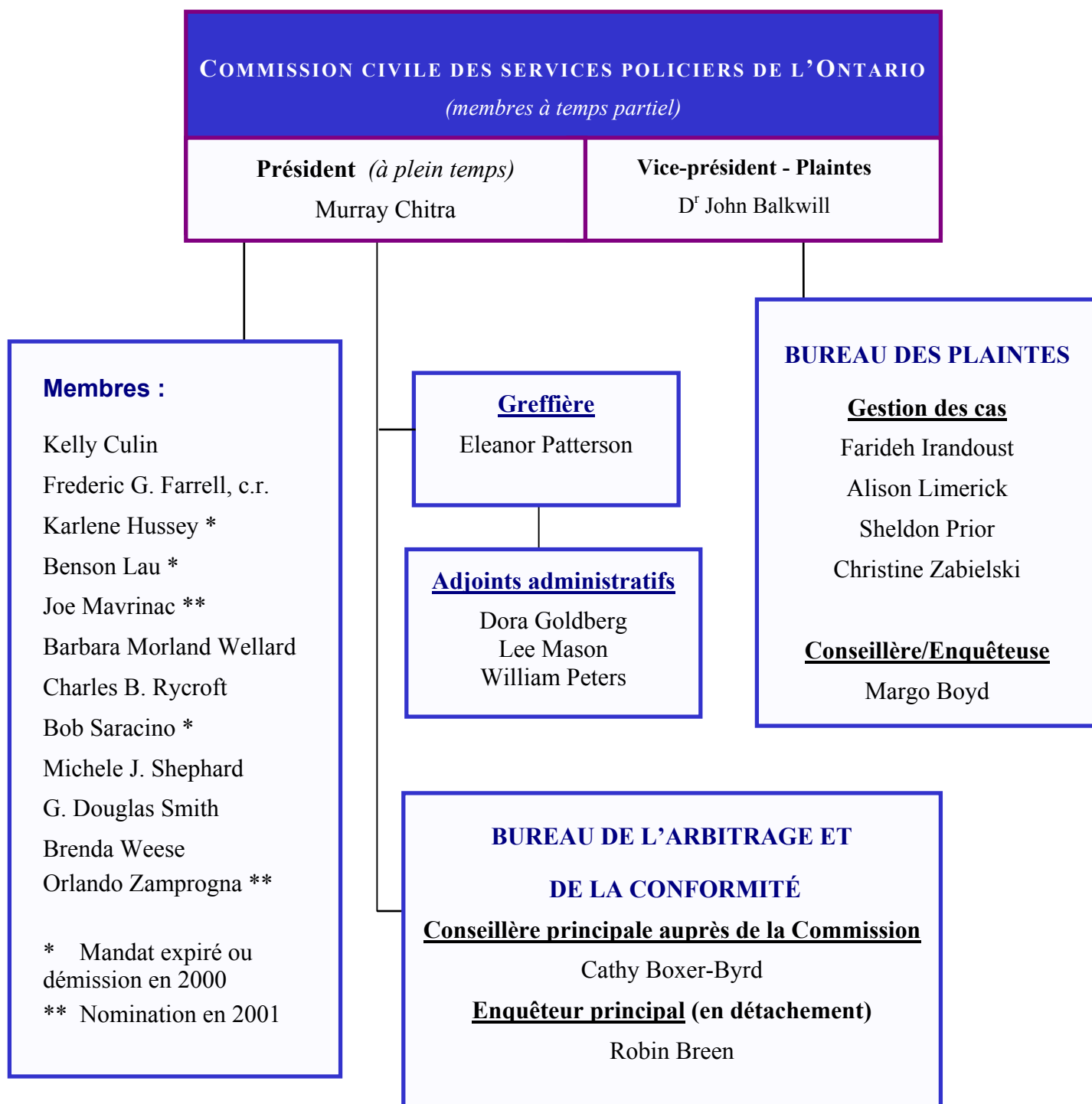
Pour maintenir son efficacité, il est essentiel que les intéressés suivent de près l'évolution des pratiques actuelles de maintien de l'ordre et de gestion. À cette fin, les membres de la Commission civile et les cadres supérieurs participent à diverses activités d'information et de perfectionnement professionnel. Il peut s'agir notamment de présenter des exposés au cours de tribunes publiques et de réunions d'information du public, d'agir à titre de personnes-ressources pour les organismes de police, de participer aux initiatives de formation des partenaires et de siéger à des sous-comités, comme le comité des plaintes concernant la police et le comité de la restructuration des services de police, qui comprennent des représentants des groupes partenaires et du ministère.

La Commission civile se réunit au complet le deuxième lundi de chaque mois à Toronto. Les réunions sont ouvertes au public, sauf en ce qui a trait aux questions confidentielles concernant le personnel, les finances ou la sécurité. Les membres participent aussi régulièrement à des groupes d'étude qui examinent les décisions locales portant sur le classement et l'étude des plaintes du public concernant le comportement des agents de police. Ils président en outre différents types d'instances quasi judiciaires, telles que les audiences.

La Commission civile comprend deux sections opérationnelles :

1. Le Bureau de l'arbitrage et de la conformité est chargé des aspects se rapportant aux fonctions décisionnelles de la Commission civile. Il constitue à ce titre un organe d'appel pour les appels interjetés par les policiers relativement aux sanctions disciplinaires et exerce diverses activités concernant le respect, par les organismes policiers, des dispositions de la Loi relatives au caractère convenable et à l'efficacité de leurs services.
2. Le Bureau des plaintes s'acquitte du mandat de la Commission civile concernant l'administration et l'examen des plaintes du public, conformément à la partie V de la Loi.

Organigramme – 2000-2001



Budget de la Commission civile pour 2000 et 2001

Le budget annuel de la Commission civile des services policiers de l'Ontario pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002 était de 1 662 300 \$. Les crédits affectés sont demeurés inchangés depuis les deux dernières années.

Voici comment le budget alloué est réparti :

POSTE	AFFECTATION (en milliers de dollars)
Traitements et salaires	1 201,6
Avantages sociaux	224,7
Transport et communications	52,7
Services	153,8
Fournitures et équipement	28,5
Paiements de transfert •	1,0
Total	1 662,3

- Crédit législatif : Audiences tenues en application de la *Loi sur les services policiers*

MEMBRES DE LA COMMISSION CIVILE

Murray W. Chitra – Président

Avant sa nomination à la présidence de la Commission **civile**, M. Chitra a été directeur des services juridiques de la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) pendant quatre ans. M. Chitra a également travaillé pendant dix ans à la Direction des services juridiques du ministère des Services correctionnels, dont six comme directeur des services juridiques. Il a été admis au Barreau du Haut-Canada en 1980. M. Chitra est président de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) et vice-président du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC).

John A. Balkwill, D.D.S. – Vice-président

Avant de joindre les rangs de la Commission **civile**, M. Balkwill a exercé la profession de dentiste de 1971 à 1999. Il a siégé au conseil d'administration de la Société canadienne des ports pendant neuf ans et été président de la Police de Ports Canada. M. Balkwill est un ancien président du club « Rotary » de sa région et membre fondateur de la chambre de commerce locale.

Sam Cancilla – Membre

M. Cancilla, un homme d'affaires, a été conseiller municipal de 1985 à 1992 et a représenté sa municipalité à la commission des services policiers de sa localité. Il a contribué à la construction du nouveau quartier général de la police de sa localité et à l'instauration de services de police de quartier au centre-ville ainsi que de patrouilles à vélo dans le secteur riverain. M. Cancilla a participé activement à de nombreux groupes communautaires; il est notamment cofondateur de la banque alimentaire et du temple de la renommée des sports de sa localité, et ancien président de la zone d'amélioration des affaires. Il est actuellement président de Victoria Village et du comité de restauration du manège militaire.

Ernest (Kelly) E. Culin – Membre

M. Culin est propriétaire d'une agence d'assurance générale à Oakville. Ancien membre de la G.R.C., il a participé à de nombreux organismes communautaires et conseils d'administration. Il a notamment siégé pendant dix ans au conseil de la Commission des évaluations environnementales de l'Ontario. Avant sa nomination à la Commission **civile**, M. Culin a été membre et vice-président de la commission des services policiers régionaux de Halton.

Frederic G. Farrell, c.r. - Membre

M. Farrell, avocat, a été admis au barreau en 1973 et nommé conseil de la reine en 1985. Il a obtenu une maîtrise en droit des relations du travail en 1988. Il est actuellement avocat dans un cabinet juridique du Sud-Ouest de l'Ontario et agent principal de la Royal Maccabees Life Insurance Company au Canada. M. Farrell a déjà été président et est actuellement administrateur et membre d'organisations locales et internationales de renom.

Karlene Hussey – Membre

M^{me} Hussey est avocate et femme d'affaires. Elle a siégé à la commission des services policiers de sa collectivité de 1989 à 1995, et en a assumé la présidence à partir de 1991. Elle a été élue au conseil d'administration de l'Association ontarienne des commissions de services policiers en 1992 et y a siégé jusqu'en 1995. M^{me} Hussey a joué un rôle actif dans les affaires communautaires pendant de nombreuses années et a siégé au conseil d'administration de la fondation de l'hôpital général de sa localité. M^{me} Hussey est actuellement membre du conseil d'administration d'un organisme théâtral de renom.

Benson Lau, M.D. – Membre

D^r Lau, un médecin de famille, est actuellement directeur médical d'un centre de santé situé dans le Centre de l'Ontario. Jusqu'à sa nomination à la Commission civile, D^r Lau était président d'un comité de liaison entre la police et la collectivité sud-asiatique. Il est actuellement vice-président de la Mon Sheong Foundation.

Joseph (Joe) Mavrinac - Membre

M. Mavrinac a été propriétaire d'hôtels pendant de nombreuses années. Il a ensuite rempli six mandats consécutifs comme maire de sa localité. Avant sa nomination à la Commission civile, M. Mavrinac a assumé la présidence de la Société immobilière de l'Ontario pour un mandat de deux ans. Il a été président de trois associations d'hôtels et motels, président de l'Association des municipalités de l'Ontario et directeur de la Fédération canadienne des municipalités.

Barbara Morland Wellard – Membre

M^{me} Wellard a été admise au barreau en 1980 et est actuellement associée dans un cabinet d'avocats du Nord de l'Ontario. Elle a été membre à temps partiel de la commission d'enquête régie par la *Loi de 1990 sur les services policiers* et membre fondatrice et présidente du conseil d'administration d'une maison de transition qui accueillait et aidait les femmes battues et leurs enfants. M^{me} Wellard a également fait partie de nombreux autres organismes communautaires.

Charles B. Rycroft – Membre

M. Rycroft, un homme d'affaires, a travaillé dans le secteur de la fabrication pendant 28 ans. Il est ancien combattant du Corps blindé royal canadien et de l'Aviation royale du Canada, où il a servi de 1943 à 1946. Il est en outre ancien président de l'Ontario Regiment et du club « Rotary » de sa région. M. Rycroft a été enquêteur spécial et agent de renseignement et de liaison pour la Commission des permis d'alcool de l'Ontario de 1982 à 1989. Il a également siégé à deux conseils scolaires locaux et été membre du conseil consultatif de Guaranty Trust.

Bob Saracino – Membre

M. Saracino a été maire d'une localité du Sud-Ouest de la province de 1977 à 1995. M. Saracino a une longue expérience des conseils et commissions communautaires et a été commissaire de la commission hydroélectrique de sa localité, administrateur de la chambre de commerce locale et membre du conseil d'administration de l'hôpital général de sa région. Il est actuellement conseiller régional et siège au groupe de travail pour la planification des ressources en médecins de sa collectivité.

Michele J. Shephard – Membre

M^{me} Shephard a déjà fait partie du conseil d'administration de Women's Habitat d'Etobicoke, un foyer d'accueil pour femmes battues et leurs enfants. Elle en a présidé le comité de financement pendant quatre ans et le comité des biens-fonds pendant trois ans. M^{me} Shephard a également été bénévole au sein de la Société d'aide à l'enfance de la communauté urbaine de Toronto et participé à de nombreuses activités communautaires de collecte de fonds dans la région du grand Toronto. Elle a été membre du Toronto Real Estate Board et, depuis 1974, se distingue à titre de femme d'affaires.

G. Douglas Smith – Membre

M. Smith, avocat, a été admis au barreau en 1975 et est membre fondateur du cabinet juridique Smith Hardy & Miller. Il a été membre du service de pompiers bénévoles de sa localité et du conseil de l'Association du Barreau canadien – Ontario, et ancien administrateur de l'Almaguin Health Services Board.

Brenda Weese - Membre

M^{me} Weese est infirmière et travaille actuellement en gériatrie. Elle a neuf ans d'expérience au sein d'une administration municipale; huit ans comme préfète de sa municipalité et un an comme présidente d'un conseil de comté dans l'Est de l'Ontario. M^{me} Weese a siégé au conseil de direction du Business and Professional Women's Club. Elle a également présidé pendant deux ans le comité des services sociaux et pendant un an le comité de gestion des déchets. M^{me} Weese participe aux activités de financement de l'hôpital et de la société d'aide à l'enfance de sa localité et a siégé pour un mandat de deux ans au conseil d'administration de la société d'aide à l'enfance de sa région.

Orlando Zamprogna - Membre

M. Zamprogna est ingénieur et travaille actuellement dans une université de sa municipalité. Il a été membre de la commission des services policiers de sa ville pendant neuf ans. Il a également été conseiller municipal et maire adjoint. M. Zamprogna a siégé à de nombreux conseils et comités d'affaires publiques et a participé aux activités de nombreux organismes de bienfaisance.

Les membres de la Commission civile représentent toutes les régions de la province, y compris les régions du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Survol de la période

Enquêtes aux termes de la Loi et enquêtes factuelles

L'article 25 de la *Loi sur les services policiers* prévoit que la Commission civile peut, « à la demande du solliciteur général, d'un conseil municipal ou d'une commission de police ou de son propre chef, mener une enquête et préparer un rapport sur :

- a) la conduite d'un agent de police, d'un chef de police municipal, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial, d'un agent municipal d'exécution de la loi ou d'un membre d'une commission de police, ou la façon dont il exerce ses fonctions;
- b) l'administration d'un corps de police municipal;
- c) la manière dont les services policiers sont offerts à une municipalité;
- d) les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. »

Le déclenchement d'une enquête en vertu de l'article 25 constitue une mesure grave qui nécessite d'importantes ressources et qui peut être lourde de conséquences pour les membres, les chefs de police et les commissions de services policiers qui, selon les conclusions de l'enquête, ne respectent pas la loi. Les sanctions peuvent comprendre une rétrogradation, un renvoi, une suspension ou l'annulation d'une nomination.

Une enquête est déclenchée une fois que la Commission civile est convaincue, en se fondant sur un examen de la preuve réunie au cours d'une instruction régulière, que c'est le seul recours possible.

En 2001, la Commission civile a déclenché une enquête en vertu de l'article 25 de la Loi.

Le personnel de la Commission civile a été chargé d'examiner les allégations portant sur la façon dont des membres des services policiers de Quinte West ont exercé leurs fonctions relativement à :

1. un conflit familial qui a eu lieu au printemps de 1997 mettant en cause un cadre supérieur du corps de police et la réaction des membres du corps policier au rapport de l'incident allégué;
2. l'utilisation abusive des ressources policières pour vérifier les antécédents de locataires éventuels;
3. des rabais inappropriés sur les frais de réparation de véhicules privés d'un membre du corps policier entre 1994 et 1998.

Cette enquête a été achevée en 2001 et le rapport a été publié au début de janvier 2002.

En 1998, la Commission civile a adopté un mécanisme novateur pour régler des questions qui soulevaient des préoccupations sans toutefois répondre aux critères justifiant une enquête proprement dite, il s'agit de l'enquête factuelle. Ce mécanisme est encore en vigueur.

Durant l'année civile 2000, nous avons mené une enquête factuelle dans la région de Niagara. Durant l'année civile 2001, nous avons mené une enquête factuelle à Carleton Place et à Perth.

Décisions marquantes

Appels et révisions judiciaires - Cour de justice de l'Ontario

A) Décisions concernant les enquêtes :

Année	Parties	Conclusion de la révision judiciaire
2000	Ottawa-Carleton Membres du conseil - (Dunlop) Section 9	Décision non rendue au 31 décembre 2001

B) Décisions concernant des appels en matière disciplinaire :

Année	Nom de l'agent de police et du service policier	Conclusion de la révision judiciaire
2000	Agent David Diviney Service policier de Toronto	Décision non rendue au 31 décembre 2001
2000	Agent Glen Turpin Police provinciale de l'Ontario	Décision rendue le 14 septembre 2001 - Appel rejeté
2001	Agent Neil Orr Service policier régional de York	Appel abandonné par l'appelant le 31 mai 2001
2001	Agent Scott Besco Service policier régional de Peel	Décision non rendue au 31 décembre 2001

C) Appels concernant l'examen de plaintes

Décision de la Cour d'appel - novembre 2001

Neil Browne (Police provinciale de l'Ontario) et Attalah Sadaka et Mark MacMillan (Service policier d'Ottawa)

En 1999, la Cour divisionnaire a annulé deux décisions prises par la Commission civile à la suite de son examen de plaintes du public. Auparavant, la Commission civile avait modifié la décision du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario et du chef de police du service policier d'Ottawa-Carleton voulant que ces plaintes soient non fondées. La Commission civile a pour sa part décidé d'ordonner la tenue d'audiences relativement à des allégations d'inconduite grave et/ou d'exécution insatisfaisante du travail.

Dans l'affaire Browne, la Cour divisionnaire a conclu que la Commission civile n'avait pas donné de motifs suffisants pour sa décision. Dans l'affaire Sadaka/MacMillan, la Cour a conclu que la Commission civile n'avait pas suffisamment précisé ses préoccupations ou donné des motifs suffisants pour ordonner la tenue d'une audience. En outre, la Cour a conclu que la Commission civile n'avait pas l'autorité de faire une allégation d'exécution insatisfaisante du travail conformément au Règlement 123/98 pris en application de la *Loi sur les services policiers*.

La Commission civile a reçu l'autorisation d'interjeter appel et a présenté son plaidoyer à la Cour d'appel de l'Ontario, qui a rendu une décision le 27 novembre 2001.

Essentiellement, la Cour d'appel a conclu que l'on ne doit pas s'attendre à ce que la Commission civile rédige les allégations justifiant une audience de façon tellement précise qu'elles constituent les accusations faisant l'objet de l'audience. La décision de la Commission civile ne requiert aucune autre raison qu'un motif suffisamment précis pour justifier la tenue d'une audience.

En outre, la Cour d'appel a conclu que le paragraphe 13 (3) du Règlement 123/98 énonce les mesures que doit prendre un chef de police mais que ces conditions ne s'appliquent pas à la Commission civile lorsqu'elle rend une décision concernant l'exécution insatisfaisante du travail ou lorsqu'il s'agit d'une plainte du public.

La Cour d'appel de l'Ontario a accueilli ces deux appels.

Processus d'arbitrage

Le processus d'arbitrage est le même pour les audiences touchant les dissolutions, les réductions d'effectifs et les fusions.

Réception de la demande d'audience

Envoi de l'accusé de réception et des protocoles dans un délai de cinq jours ouvrables

Réception et examen de la proposition par le personnel de la Commission civile

Dépôt de la proposition finale à la réunion de la Commission civile

Désignation des membres du comité

Fixation de la date d'audience et affichage des avis publics

Audience

Décision de la Commission civile, normalement dans un délai de 30 jours

Procédure de dissolution

Audiences relatives à l'article 40

La Commission civile veille à ce qu'aucun corps de police municipal ne soit aboli sans que des dispositions aient été prises pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de services policiers. Tout nouvel arrangement à cet égard doit prévoir l'infrastructure (c.-à-d. le personnel, le matériel et les installations) nécessaire pour assurer des services policiers convenables et efficaces. Pour ce faire, la Commission civile examine les propositions acceptées par les conseils municipaux et tient compte de tous les commentaires et observations du public.

L'article 40 de la *Loi sur les services policiers* permet aux commissions de services policiers de licencier un membre du corps de police dans le but d'abolir un corps de police, si la Commission civile y consent et que l'abolition ne contrevient pas à la Loi.

Lorsqu'une municipalité demande l'approbation de la Commission civile pour la dissolution de son service policier, elle doit lui fournir des copies des résolutions adoptées par le conseil municipal. La Commission civile demande un exemplaire de la proposition visant la prestation des services policiers de remplacement et vérifie si des dispositions de cessation d'emploi ont été prises avec les membres dont l'emploi serait supprimé en cas d'acceptation de la proposition.

Il n'appartient pas à la Commission civile de juger si la proposition est économique ou si elle est supérieure à ce qui peut déjà exister ou à tout autre arrangement possible. Son rôle est de déterminer si les arrangements proposés répondent aux exigences de la Loi. Il n'appartient pas non plus à la Commission civile de déterminer ce qui constitue une entente satisfaisante à l'égard des indemnités de cessation d'emploi. C'est là une question qui relève de la négociation entre les parties et, si elles n'arrivent pas à s'entendre, de l'arbitrage.

Une réunion publique a lieu pour entendre des exposés et recevoir des observations. Après l'audience, la Commission civile rend une décision écrite.

Les activités de restructuration des services policiers ont ralenti en 2000 et 2001 et le nombre de demandes d'audiences relatives à des dissolutions ou des fusions a diminué par rapport à l'année précédente. En 2000, la Commission civile a rendu six décisions relativement à des dissolutions pour St. Clair Beach, le canton d'Amherstburg et Anderdon, Red Rock, le comté de Brant (anciennement Paris), Tillsonburg et Renfrew. En 2001, la Commission civile a rendu quatre décisions de dissolution relativement aux municipalités de Deseronto, Ingersoll, Terrace Bay et Prescott. On peut lire le **texte intégral** de ces décisions sur le site Web de la Commission civile ou se les procurer auprès du bureau de la Commission civile.

Ces municipalités ont conclu des contrats avec le ministère du Solliciteur général pour la prestation de services policiers par la Police provinciale de l'Ontario.

Processus d'appel en matière disciplinaire

Réception de l'avis d'appel

Envoi de l'accusé de réception et des règles de pratique dans un délai de cinq jours ouvrables

Réception du mémoire de l'appelant dans un délai de 30 iours

Réception du mémoire de l'intimé dans les 30 jours qui suivent la réception du mémoire de l'appelant

Désignation des membres du comité

Dépôt à la réunion de la Commission civile

Fixation de la date d'audience et envoi des confirmations à toutes les parties concernées

Audience

Décision de la Commission civile, normalement dans un délai de 30 jours

Décisions en matière disciplinaire

Le nombre d'appels en matière disciplinaire a augmenté par rapport aux années précédentes. Suit la liste des décisions rendues au cours des années 2000 et 2001. Cette liste indique les appelants, le service policier en cause, la date et la nature de la décision. On peut se procurer le texte intégral des décisions en s'adressant aux bureaux de la Commission civile ou en visitant son site Web à <http://www.occps.ca/>.

2000	Service policier	Décision
Agents S. Bender et R. Leclair	Service policier de Windsor	Appel rejeté 15 mars 2000
Agent Matthew Jeary	Service policier de Waterloo	Appel de la condamnation rejeté 5 avril 2000
Agent Perry Mason	Service policier de Hamilton- Wentworth	Appel rejeté Sanction maintenue 9 mars 2000
Agent Neil Orr	Service policier régional de York	Prorogation pour le contre- interrogatoire des auteurs d'affidavits 28 juillet 2000
Agent Wayne D. Silverman	Police provinciale de l'Ontario	Appel accueilli. Annulation de la condamnation et de la sanction 18 décembre 2000
Memis Sipar (plaignant)		Autorisation d'interjeter appel refusée 12 avril 2000
Agent Thomas J. Stanford	Police provinciale de l'Ontario	Appel de la sanction rejeté 28 mars 2000
Agent Glen Turpin	Service policier régional de Durham	Appel de la condamnation rejeté 20 janvier 2000
Agent John Walker	Service policier régional de Peel	Appel rejeté Sanction maintenue 6 novembre 2000
Agents P. White et S. Reid	Service policier de Windsor	Sanction modifiée 10 novembre 2000

2001	Service policier	Décision
Sergent-détective Jack More	Service policier régional de York	Appel rejeté 26 mars 2001
Agent Neil Orr	Service policier régional de York	Appel de la condamnation et de la sanction rejeté 26 mars 2001
Agent Neil Orr	Service policier régional de York	Motion pour obtenir une ordonnance de rejet admise Appel rejeté 29 juin 2001
Sergent Gary Lewin	Service policier de Toronto	Appel de la condamnation et de la sanction rejeté 23 juillet 2001
Agent Steven Carson	Service policier de Pembroke	Sanction modifiée 27 juillet 2001
Agent Adam Cate	Service policier de Peel	Motion sur l'absence de compétence de la Commission rejetée 2 octobre 2001
Agent Scott Besco	Service policier de Peel	Condamnation renversée 5 octobre 2001
Bradley Christian (plaignant)		Questions préliminaires établies 18 octobre 2001
Sergent Vittorio Quintieri	Service policier de Toronto	Appel rejeté 29 octobre 2001
Agent Aaron Groat	Service policier de Quinte West	Appel rejeté 26 novembre 2001
Agente Deborah Gregg	Service policier de Midland	Appel du verdict de culpabilité accueilli, sanction modifiée 11 décembre 2001

Processus de règlement des plaintes du public

Examen de la demande dans un délai de 30 jours après réception de la décision du chef de police

Examen de la demande par l'enquêteuse/enquêteur principal et assignation à un/une responsable de la gestion des cas

Analyse par le ou la responsable de la gestion des cas

Consultation avec les enquêteurs de la Commission civile

Présentation du dossier aux membres de la Commission civile

Avis juridique

Décision après examen du dossier

Envoi de la décision par la/le responsable de la gestion des cas au service policier et au plaignant

PLAINTES DU PUBLIC

La Commission civile est l'organisme chargé d'examiner les décisions rendues à l'égard des plaintes du public par les chefs de police et le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario.

La Commission civile répond à des demandes de renseignements par téléphone, transmet les plaintes reçues aux services policiers visés et assure la liaison avec le public et les services de police relativement aux plaintes du public.

Lorsqu'on lui demande d'examiner une plainte, la Commission civile reçoit le dossier d'enquête du service policier ainsi que les observations de la plaignante ou du plaignant. Les responsables de la gestion des cas de la Commission civile analysent chaque dossier et préparent un résumé de l'affaire, qui est ensuite présenté à un comité d'examen composé de membres de la Commission civile.

À l'issue de l'examen, la Commission civile peut confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, infirmer la décision ou renvoyer le dossier au service policier concerné ou à un autre service policier pour complément d'enquête. La Commission civile jouit de larges pouvoirs, notamment celui de demander une enquête publique et celui de faire des recommandations sur la nature et la prestation des services policiers fournis aux collectivités.

En 2000, 2 750 plaintes ont été déposées contre des policiers assermentés ou leur service policier en Ontario, ce qui est une faible augmentation par rapport au total de 2 672 plaintes déposées en 1999.

En 2001, 2 805 plaintes ont été déposées contre des policiers assermentés ou leur service policier en Ontario. Là encore, il s'agit d'une augmentation; c'est donc la troisième année consécutive d'augmentation du nombre de plaintes. Ce chiffre est toutefois encore considérablement inférieur à celui de 1992, lorsque le nombre de plaintes a atteint près de 4 100.

Les quatre responsables de la gestion des cas de la Commission civile tentent de traiter les demandes d'examen dans un délai de 30 jours et y réussissent dans la majorité des cas. Certains examens prennent plus de temps en raison de divers facteurs, notamment la nécessité d'obtenir un avis juridique, la complexité relative du dossier et les prorogations accordées aux plaignants.

En 2000, la Commission civile a reçu 452 demandes d'examen.

221 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police ou le commissaire qui a considéré que la plainte était non fondée.

95 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police qui a considéré que la plainte était frivole et vexatoire.

45 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police qui a considéré que la plainte avait été déposée plus de six mois après l'incident visé.

37 des demandes d'examen portaient sur le classement initial de la plainte comme concernant la conduite d'un membre, les services ou les politiques du corps policier.

15 des demandes d'examen faisaient suite au rejet de la plainte par le chef de police ou le commissaire qui a considéré que la plainte ne touchait pas directement le plaignant.

En 2001, la Commission civile a reçu 494 demandes d'examen.

221 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police ou le commissaire qui a considéré que la plainte était non fondée.

132 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police qui a considéré que la plainte était frivole et vexatoire.

59 des demandes d'examen faisaient suite à un rejet de la plainte par le chef de police qui a considéré que la plainte avait été déposée plus de six mois après l'incident visé.

47 des demandes d'examen portaient sur le classement initial de la plainte comme concernant la conduite d'un membre, les services ou les politiques du corps policier.

10 des demandes d'examen faisaient suite au rejet de la plainte par le chef de police ou le commissaire qui a considéré que la plainte ne touchait pas directement le plaignant.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, la Commission civile reçoit de tous les services policiers de l'Ontario des statistiques concernant les plaintes.

En 2000, les services policiers de l'Ontario ont déclaré avoir reçu 2 750 plaintes du public. Les statistiques révèlent que ces plaintes portaient sur 184 allégations d'abus de pouvoir, 1 154 allégations d'inconduite grave, 719 allégations d'usage excessif de la force et 1 122 allégations de négligence dans l'exercice des fonctions.

En 2001, des 2 805 plaintes reçues du public, 657 portaient sur des allégations d'abus de pouvoir, 1 119 sur des allégations d'inconduite grave, 431 sur des allégations d'usage excessif de la force et 971 sur des allégations de négligence dans l'exercice des fonctions.

Services policiers des Premières nations

La *Loi constitutionnelle de 1982* et l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867* attribuent aux provinces la responsabilité de l'administration de la justice. Sur les plans constitutionnel et législatif, il incombe donc à l'Ontario d'assurer la prestation de services policiers dans toutes les régions de la province, y compris au sein des Premières nations.

Le groupe de travail ontarien sur les services policiers créé en 1972 a conduit à l'établissement d'un accord tripartite pour le financement de l'Entente de 1975 sur les services policiers des Premières nations. La Police provinciale de l'Ontario administrait le programme et apportait son soutien. Les responsabilités administratives ont graduellement été transférées de la Police provinciale aux autorités compétentes des Premières nations. Certaines des fonctions dont la Police provinciale était autrefois exclusivement responsable sont aujourd'hui exercées conjointement alors que d'autres relèvent entièrement des Premières nations.

L'article 54 de la *Loi sur les services policiers* prévoit que « le commissaire peut, avec l'approbation de la Commission, nommer des agents des premières nations pour exercer des fonctions précises » et que « si les fonctions précises d'un agent des premières nations concernent une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), la nomination exige également l'approbation de l'organe responsable de la police sur la réserve ou bien du conseil de bande. »

Il appartient aux agents de police des Premières nations d'appliquer sur les territoires des Premières nations les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements administratifs des bandes.

Selon le Bureau des services policiers des Premières nations et des municipalités de la Police provinciale, la dernière décennie a été marquée par un effort concerté en faveur de l'autosurveillance parmi les communautés des Premières nations et par une réduction de l'intervention de la Police provinciale dans l'administration des services policiers au sein des Premières nations. À l'heure actuelle, la Police provinciale de l'Ontario gère les services policiers pour 33 communautés, comparativement à 87 en 1991.¹

¹ *The OPP Review*, Police provinciale de l'Ontario, vol. 35, n° 1, mars 2000